



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/POPS/INC.7/26
1er avril 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT POUR L'APPLICATION
DE MESURES INTERNATIONALES A CERTAINS
POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Septième session
Genève, 14-18 juillet 2003
Point 5 de l'ordre du jour provisoire *

Préparatifs de la Conférence des Parties

**PROJET DE REGLES DE GESTION FINANCIERE DE LA CONFERENCE DES PARTIES,
DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DU SECRETARIAT DE LA CONVENTION****

Note du secrétariat

1. As sa sixième session, le Comité de négociation intergouvernemental a examiné le projet de règles de gestion financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention, qu'il a renvoyé à son Groupe de rédaction juridique pour une première lecture. Comme indiqué au paragraphe 171 du rapport du Comité sur les travaux de sa sixième session, le Comité a pris note de certaines questions à examiner à sa septième session, en les plaçant entre crochets. Le Président du Groupe de rédaction juridique a exprimé le souhait d'être assisté par un fonctionnaire des finances, au sein du Groupe, au cours de la deuxième lecture des règles de gestion financière avant d'en saisir le Comité pour examen à sa septième session.

2. Le projet de règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention figure à l'annexe IV au document UNEP/POPS/INC.6/22. Le secrétariat

* UNEP/POPS/INC.7/1.

** Voir Convention de Stockholm, article 19, paragraphe 4; Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Stockholm, résolution 1, paragraphe 4; rapport du Comité de négociation intergouvernemental sur les travaux de sa sixième session (UNEP/POPS/INC.6/22), paragraphes 165 à 172 et annexe IV.

K0361011 240403

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

soumet ce projet de règles financières au Comité, à sa septième session, pour qu'il examine les questions figurant entre crochets, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 1.

3. Le secrétariat veillera à ce qu'un fonctionnaire des finances soit présent au sein du Groupe de rédaction juridique pour éclairer les débats sur cette question.
